

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 94/112 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA FORMATION DE TECHNICIENS CASTANEICOLES

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le trente Septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Charles COLONNA, Jules-Laurent FERRANDI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO  
M. Joseph-Antoine CHIARELLI à M. Nicolas ALFONSI  
M. Paul COMBETTE à M. François MOSCONI  
M. Edouard CUTTOLI à M. Emile MOCCHI  
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI  
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI  
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI

REÇU LE

21.OCT.1994

PREFECTURE DE CORSE

Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Eugène BERTUCCI  
 M. Jules-Paul NATALI à M. Paul-Donat POLI  
 M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI  
 M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI

**ETAIENT ABSENTS : MM**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESi, Jacques FIESCHI, Jean-Baptiste LANTIERI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

REÇU LE

21.OCT.1994

PREFECTURE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par le Groupe Corsica Nazione

**APRES EN AVOIR DELIBERE****REÇU LE**

21. OCT. 1994

PREFECTURE DE CORSE

**ARTICLE PREMIER :****ADOpte** la motion dont la teneur suit :

**CONSIDERANT** l'importance de la châtaigneraie qui couvre 31 000 Ha soit plus de 3 % de la superficie de l'île.

**CONSIDERANT** que ce verger est aujourd'hui en grand danger du fait de l'état d'abandon généralisé et de la progression des maladies (encre, chancre...).

**CONSIDERANT** le Plan de Développement de la Corse qui "fait de la relance de cette culture un objectif d'intérêt général".

**CONSIDERANT** le rôle essentiel joué par les châtaigneraies, tant pour le maintien des sols contre l'érosion qu'en faveur des micro-climats locaux, tant pare-feu naturels qu'éléments fondamentaux des paysages ruraux de l'île.

**CONSIDERANT** la grande place occupée par le châtaignier dans notre mémoire collective au confluent de notre histoire et de notre culture.

**CONSIDERANT** que seul un programme de régénération d'envergure est susceptible d'éviter la mort de la plus grande partie de la châtaigneraie.

**CONSIDERANT** la diversité des importantes possibilités de valorisation de ses produits.

**CONSIDERANT** que la formation professionnelle des acteurs du développement est indispensable pour asseoir une politique de mise en valeur de ce verger.

**CONSIDERANT** l'insuffisance criante des moyens en crédits et en techniciens consacrés au châtaignier.

**CONSIDERANT** les travaux des Assises de la Forêt de 1993.

**CONSIDERANT** l'ambition exprimée dans le Plan de Développement de la Corse qui prévoit la régénération de 25 000 Ha de châtaigneraies dans les vingt prochaines années.

**CONSIDERANT** la volonté exprimée par les Commissions de l'Environnement et du Plan qui, réunies les 18 et 19 Novembre 1993, ont demandé "qu'un effort plus conséquent soit entrepris pour la rénovation de la châtaigneraie et que les crédits y afférents soient revus à la hausse, afin de permettre la mise en place d'une véritable filière castanéicole".

## L'ASSEMBLEE DE CORSE,

**DECIDE** de mettre en place, dans les meilleurs délais, un programme de formation de techniciens castanéicoles afin de pouvoir concrétiser la volonté de régénération et de mise en valeur de la châtaigneraie, exprimée dans le Plan de Développement de la Corse adopté le 29 septembre 1993.

L'ODARC sera chargé de procéder à l'élaboration de ce programme de formation qui sera assuré par les lycées agricoles de U BORGU et SARTE, en relation avec l'Université de Corse.

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

REÇU LE

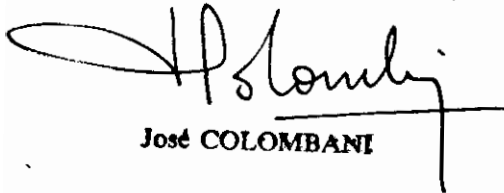
21.OCT.1994

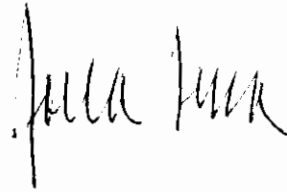
PREFECTURE DE CORSE

AJACCIO, le 30 SEPTEMBRE 1994

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

  
José COLOMBANI



**Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA**